

[illegible]

En cas de dispense partielle, veuillez compléter le tableau ci-dessous :

Dispense d’assiduité partielle		
N° sem	Code enseignement	Intitulé de l’enseignement

Nantes, le Lu et approuvé, signature de l’étudiant :

Décision du directeur de composante par délégation de la Présidente de l’université	
☐ Accord ☐ Refus Motif : Nantes, le Nom et signature	

Voies et délais de recours : si vous estimez que la décision prise par l’administration est contestable, vous pouvez former un recours gracieux devant le Président de l’Université de Nantes (1 quai de Tourville, BP 13522 44035 Nantes cedex 01) et/ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif (Monsieur le président du tribunal administratif, 6 allée de l’Ile gloriante 44000 Nantes) dans les 2 mois suivant la date de la décision. La juridiction administrative peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr